

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance ordinaire, ce mardi 20 mai 2025 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Julien Normand,	maire
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller
Monsieur	Georges Jean,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère
Monsieur	Normand Bissonnette,	conseiller
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Et

Monsieur	Maxime Whissell,	inspecteur en bâtiment
Madame	Dania Hovington,	dir. gén. / greff-trés.
Madame	Emilie Tremblay,	dir. gén. adj. / greff-trés. adj.

Deux (2) citoyens assistent à la rencontre.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

2025-05-095
7645

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2025-05-096
7645

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter tel quel le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 avril 2025.

QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2025-05-097
7645

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapports financiers

Dépôt : rapport sur les recettes et les dépenses en date du 30 avril 2025.

- Aqueduc

Secteur Pointe-aux-Outardes :	2 717 m ³ , moyenne :	91 m ³ /jr
Secteur Les Buissons :	5 260 m ³ , moyenne:	175 m ³ /jr
Station de recherche :	Non disponible	
Camping de la Rive :	Non disponible	

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport d'activités : Avril 2025.

- M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbal : 19 mars 2025

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de ces rapports.



2025-05-098

7646

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

CORRESPONDANCE

Reçues :

- **Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales – 2025-04-15**
Informations selon lesquelles le gouvernement du Québec bonifie le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028. La Municipalité disposera d'une aide additionnelle de 106 048 \$ pour financer des travaux sur des infrastructures à vocation municipale (hôtel de ville, garage municipal, entrepôt), culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.
- **Mme Josée Gagnon, directrice de la coordination et des relations avec le milieu, ministère des Transports et de la Mobilité durable – 2025-04-24**
Accusé de réception de la résolution no 2025-04-080 demandant la réduction de la vitesse affichée à 30 km/h près de l'école Les Dunes, à Pointe-aux-Outardes.

Expédiées :

- **M. François Legault, premier ministre du Québec – 2025-04-15**
Envoi de la résolution no 2025-04-076, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision d'abolir le programme RénoRégion, de relancer immédiatement ce programme pour l'année 2025-2026, et de s'engager à en assurer le financement à long terme ainsi que sa bonification pour en accroître l'accessibilité dans toutes les régions.
- **Mme Andrée Gendron, directrice générale, ID Manicouagan – 2025-04-15**
Envoi de la résolution no 2025-04-077, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie les démarches d'ID Manicouagan pour le projet « Agent de développement Manicouagan », visant à mettre sur pied une stratégie globale pour faire connaître le potentiel touristique de chacune des municipalités participantes.
- **M. Yanick Bouffard, Sonorisation Yanick Bouffard – 2025-04-15**
Envoi de la résolution no 2025-04-078, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes procède à l'achat d'équipement électronique de sonorisation pour le Centre des loisirs, en remplacement de celui endommagé par un dégât d'eau, auprès de Sonorisation Yanick Bouffard, au coût de 31 481,53 \$ (taxes incluses).
- **Mme Julie Bouchard, analyste en propriétés immobilières, ministère des Transports et de la Mobilité durable – 2025-04-15**
Envoi de la résolution no 2025-04-079, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes souhaite acquérir le lot 4 918 193 afin de préserver l'intégrité des installations de drainage (puisard et tuyau enfoui) existantes sur ce terrain, qui assurent le drainage de la rue Labrie.
- **Mme Julie Richard, conseillère stratégique aux relations avec les partenaires, ministère des Transports et de la Mobilité durable – 2025-04-15**
Envoi de la résolution no 2025-04-080, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie la demande visant à réduire la limite de vitesse affichée à 30 km/h près de l'école Les Dunes, durant ses heures et jours d'ouverture.
- **Conseillers forestiers Roy Inc. – 2025-04-15**
Envoi de la résolution no 2025-04-081, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte l'offre de Conseillers forestiers Roy inc. pour la réalisation d'une étude de terrain visant à documenter la présence et le développement de moustiques dans le secteur de la rue Labrie.
- **M. Phylip Valiquette, Valitek Inc. – 2025-04-15**
Envoi de la résolution no 2025-04-091, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes procède à un abonnement auprès de Microsoft ainsi

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



qu'à l'achat d'une banque de 10 heures pour la livraison et l'installation auprès de Valitek Inc., au coût de 2 806,20 \$ (plus taxes).

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2025-05-20: En prévision de la grève chez Poste Canada, les paiements pourront se faire par dépôt directs (transferts de comptes). Rés. #2024-12-273.

ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun

PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 381-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369-23 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit : adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonages, de lotissement et de construction numéro 340-18 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes et exige un certificat d'autorisation de démolition avant de procéder à celle-ci.

CONSIDÉRANT QU' un Règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 369-23 régissant la démolition des immeubles afin de s'adapter aux recommandations de démolition, déménagement ou déplacement provenant

2025-05-099
7647

2025-05-100
7647



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

d'un ministère tel que le ministère de la
Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été
donné à la séance régulière tenue le 14
avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean,
et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal
adopte le Règlement portant numéro 381-25, lequel décrète ce qui suit.

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 concernant une intervention assujettie est remplacé par le
suivant :

Article 5

Tous travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le
propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation
conformément au présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux immeubles suivants, s'ils ne se
qualifient pas comme un immeuble patrimonial :

- a) un immeuble qu'une personne démolit ou fait démolir pour se
conformer à une ordonnance d'un tribunal compétent ;
- b) ***un immeuble qu'une personne démolit ou fait démolir
pour se conformer à un avis ou une recommandation
d'un ministère tel que le ministère de la Sécurité
publique ;***
- c) un immeuble incendié ou endommagé détruit à plus de 50%
de son volume compte non tenu de ses fondations ;
- d) un immeuble à démolir pour permettre à la Municipalité de
réaliser une fin municipale ;
- e) un immeuble servant à un usage agricole ;
- f) un bâtiment accessoire ou complémentaire tel que défini
par les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- g) un bâtiment temporaire au sens des règlements d'urbanisme
;

Le fait que l'immeuble ne soit pas assujetti au présent règlement en vertu
du deuxième alinéa ne dispense pas le requérant de l'obligation d'obtenir
le certificat d'autorisation nécessaire avant de procéder à la démolition
en vertu du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions
préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration
des règlements de zonages, de lotissement et de construction numéro
340-18.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2025-05-101
7649

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 382-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
346-18 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun de modifier le règlement 346-18 relatif aux dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A -19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU' un comité consultatif en urbanisme a été préalablement constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 14 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal adopte le Règlement portant numéro 382-25, lequel décrète ce qui suit.

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4 concernant les terrains affectés est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 1.5 concernant les dispositions affectées est remplacé par le suivant :

1.5 Disposition affectée

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 341-18 et du règlement de lotissement numéro 342-18 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles énumérées ci-dessous :

1. les dispositions relatives aux usages autorisés pour un bâtiment ou un terrain ;
2. les dispositions relatives à la densité d'occupation des sols ;
3. dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o et 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o et 4.1^o du deuxième



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A19.1

4. les dispositions relatives aux droits acquis.

ARTICLE 4

L'article 2.1 concernant les critères d'évaluation d'une demande est remplacé par le suivant :

2.1 Critères d'évaluation d'une demande

L'étude de chaque demande de dérogation doit prendre en considération l'ensemble des critères suivants :

1. la dérogation demandée doit respecter les orientations du plan d'urbanisme.
2. la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
3. la dérogation mineure ne peut être accordée que dans le cas où il est difficile de modifier un projet pour le rendre conforme en raison de contraintes naturelles ou artificielles ou en raison d'une situation qui ne résulte pas d'une action du propriétaire.
4. une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone.
5. une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
Malgré ce qui précède, le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture ;
6. dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutée, la construction doit avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi et les travaux ne doivent pas comprendre de changements structuraux ou de rajouts par rapport aux plans déposés lors de l'émission du permis.

ARTICLE 5

L'article 3.1 relatif au traitement de la demande est remplacé par le suivant :

4.1 Traitement de la demande

Toute demande de dérogation mineure doit être transmise à l'officier responsable de l'application du présent règlement. Le paiement des frais d'étude et de publication de deux cents dollars (200 \$) doit accompagner la demande dûment remplie.

À la réception de la demande, le fonctionnaire municipal responsable de l'urbanisme doit étudier la demande en tenant compte des critères et conditions énumérés au présent règlement et, si elle est recevable, la transmettre au comité consultatif d'urbanisme.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande en tenant compte des critères et conditions énumérés au présent règlement. Il peut exiger du requérant toute information supplémentaire nécessaire à la compréhension du projet et visiter les lieux faisant l'objet de la demande.

Le comité consultatif d'urbanisme formule sa recommandation par écrit en la motivant, tenant compte notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ladite recommandation est ensuite transmise au conseil afin qu'il en prenne connaissance.

Au moins quinze (15) jours francs avant la tenue de l'assemblée du conseil où la demande sera traitée, la greffière-trésorière de la municipalité publie un avis conformément aux dispositions de l'article 415 et suivants du Code municipal du Québec et aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseil, après avoir pris avis du comité consultatif d'urbanisme, rend sa décision par résolution.

Une copie de la résolution doit être transmise au requérant et l'officier responsable de la délivrance des permis et certificats. Dans le cas où la dérogation mineure a été acceptée par le conseil municipal, la greffière-trésorière transmet une copie de la résolution à la MRC, si la dérogation porte sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. Sur présentation de ces résolutions, si elles confirment la dérogation mineure, l'officier responsable de l'émission des permis et certificats doit émettre le permis ou le certificat conformément à la procédure établie et aux dispositions des règlements applicables.

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

**APPEL D'OFFRES #2025-02 NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE
DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes de procéder à l'appel d'offres sur invitation 2025-02 pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU' après l'analyse de la FQM des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Can-Inspect.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la soumission de Can-Inspect concernant l'appel d'offre #2025-02 pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, au coût de 39 670,97 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que le coût soit dans la programmation de la TECQ 2024-2028.



2025-05-103
7652

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

EMBAUCHE POSTE JOURNALIER SALARIÉ RÉGULIER 8 MOIS/ANNÉE

- CONSIDÉRANT QUE** l'affichage à l'interne du poste en objet;
- CONSIDÉRANT** Les candidatures reçues ;
- CONSIDÉRANT QUE** Selon l'article 9.3 de la convention collective en vigueur, le poste doit être accordé et pourvu par le salarié qui a le plus d'ancienneté parmi ceux qui ont posé leur candidature en autant qu'il puisse remplir immédiatement les exigences normales du poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'attribution du poste de Journalier salarié régulier 8 mois/année pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes à Monsieur Berthier Levesque.

2025-05-104
7652

CESSION EN EMPHYTÉOSE – PARC NATURE DE POINTE-AUX-OUTARDES

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes est propriétaire du lot 4 918 044 cédé par le Ministère des Ressources naturelles le 18 janvier 1995;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec le MRN est conditionnelle au respect d'un statut de conservation de catégorie 6 (IUCN) : aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la durée de l'entente du statut de conservation de catégorie 6 (IUCN) qui était de 30 ans a pris fin le 18 janvier 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis le 18 janvier 2025, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes est propriétaire irrévocable et peut utiliser la propriété comme elle le souhaite et en disposer à sa guise;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes est propriétaire du lot, mais le Parc-Nature de Pointe-aux-Outardes gère le site avec un bail emphytéotique de 21 ans qui est renouvelé automatiquement aux 3 ans depuis 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le Parc-Nature est un organisme sans but lucratif (NEQ 1143220953) dont la mission est de préserver et valoriser les patrimoines naturel et culturel qui composent le parc;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire protéger les investissements actuels et futurs engagés par l'organisme et y garantir la pérennité de ces activités essentielles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire renouveler le bail emphytéotique avec le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes à long terme afin d'y protéger les investissements importants actuels et futurs et de favoriser la pérennité des activités de préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels, et ce sur une base annuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** le Parc Nature est situé dans l'Aire maritime protégée de Manicouagan et est l'un des attraits

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



touristiques des plus importants pour l'attraction
du tourisme en Manicouagan ;

CONSIDÉRANT

la cession en l'emphytéose qui a été préparée en collaboration avec le Parc nature de Pointe-aux-Outardes, commenté et validé par le service juridique de la FQM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers votants, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la cession en emphytéose avec le Parc Nature.

Il est également résolu de mandater Me Diane Lehoux pour la signature et l'enregistrement de l'acte, au coût de 2 500\$, plus taxes et les frais.

Le conseiller Denis Cardinal se retire de la décision.

2025-05-105
7653

CONVENTION D'EXPLOITATION – PARC NATURE DE POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité voit à la protection et à la mise en valeur d'un ensemble immobilier d'une grande valeur écologique connu comme le Parc nature de Pointe-aux-Outardes, situé sur son territoire et dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a, depuis plusieurs années, confié à l'Exploitant la responsabilité d'assurer la protection du Parc nature et de voir à la mise en valeur de ce patrimoine naturel exceptionnel au moyen d'activités d'éducation du public et d'utilisation en respect de la mission de préservation;

CONSIDÉRANT QUE

L'Exploitant est un organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, RLRQ, c. C -38;

CONSIDÉRANT QUE

La Municipalité et l'Exploitant souhaitent renouveler les ententes d'exploitation du Parc nature de manière à en assurer une prise en charge pérenne et à faciliter le financement des installations et activités par l'Exploitant;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité et l'Exploitant vont signer un acte d'emphytéose relatif au Parc nature de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QUE

Les parties souhaitent, en marge de cette emphytéose, établir les modalités de leurs droits et obligations en vue de la préservation à long terme et de l'exploitation du Parc nature de Pointe-aux-Outardes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers votants, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'exploitation avec le Parc Nature.

Le conseiller Denis Cardinal se retire de la décision.



2025-05-106
7654

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

APPEL D'OFFRES PUBLIC # 2025-04 - AMÉNAGEMENT SENTIER DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes désire aller en appel d'offres public pour le projet d'aménagement du sentier de la rivière #2025-04;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer une personne responsable de l'octroi du contrat, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes procède par un appel d'offres public #2025-04 pour l'aménagement du sentier de la rivière, sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes dès que les documents seront finalisés.

Il est également résolu que Mme Dania Hovington soit responsable de l'octroi du contrat.

2025-05-107
7654

TRAVAUX ROUTIER – RUE DE LA SOURCE ET RUE DES OUTARDES

CONSIDÉRANT QU' il y a une problématique pour le camion des collectes lors de la cueillette pour la rue de la Source et la rue des Outardes ;

CONSIDÉRANT QUE le camion doit faire marche arrière sur la rue de la Source ;

CONSIDÉRANT QUE cette action représente un enjeu pour la sécurité routière, étant donné la vitesse et la côte présente à proximité sur le chemin Principal ;

CONSIDÉRANT QU' il y a une problématique pour le camion des collectes de se retourner dans le cul-de-sac de la rue des Outardes ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'agrandissement de l'accotements par rechargement d'un côté et recharge du rond-point par MG20 doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront exécutés en régie, et avec divers entrepreneurs et fournisseurs à des taux horaire différents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder aux travaux d'agrandissement de l'accotement et la recharge du rondpoint, aux coûts et aux taux horaires ou unitaires suivants :

Location d'une pelle mécanique avec opérateur	Entreprise George Lepage	185 \$/heure
Transport de la pelle mécanique	Entreprise George Lepage	135 \$/heure
Achat de sable de classe MG-112	Jacques Dufour & fils inc.	9,00 \$/tonne
Achat MG-20	Jacques Dufour & fils inc.	15,50 \$/tonne
Achat d'enrobé bitumineux	Jacques Dufour & fils inc.	200,00 \$/tonne

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



Transport du matériel	Transporteur en vrac (12 roues)	160,97 \$/heure
-----------------------	---------------------------------	-----------------

Pour un total autorisé de 10 000 \$, plus les taxes.

2025-05-108
7655

APPEL D'OFFRES PUBLIC # 2025-03 – RÉFECTION RUE BAIE-ST-LUDGER SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 2 KM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes désire aller en appel d'offres public pour la réfection de la rue Baie-St-Ludger sur une longueur d'environ 2 KM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer une personne responsable de l'octroi du contrat, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes procède par un appel d'offres public #2025-03 pour la réfection de la rue Baie-St-Ludger sur une longueur d'environ 2 KM, sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, dès que les documents seront finalisés.

Il est également résolu que Mme Dania Hovington soit responsable de l'octroi du contrat.

2025-05-109
7655

APPEL D'OFFRES PUBLIC # 2025-05 – SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS, INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes désire aller en appel d'offres public pour le service de vidange de fosses septiques et de puisards, incluant le transport et la disposition des boues ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer une personne responsable de l'octroi du contrat, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes procède par un appel d'offres public #2025-05 pour le service de vidange de fosses septiques et de puisards, incluant le transport et la disposition des boues, sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, dès que les documents seront finalisés.

Il est également résolu que Mme Dania Hovington soit responsable de l'octroi du contrat.

2025-05-110
7655

LOCATION TOILETTES CHIMIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer des toilettes chimiques avec urinoir (2) pour la période du 26 mai au 26 septembre 2025, soit une à la Halte de la Baie et une au Site du Vieux Quai;

CONSIDÉRANT QUE les toilettes seront nettoyées et vidangées une



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

fois par semaine;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le prix soumis par Sani-Manic Côte-Nord Inc. pour la location de deux (2) toilettes chimiques avec urinoir pour la période du 26 mai au 26 septembre 2025 qui seront nettoyées et vidangées une fois par semaine, au coût de 7 933,28\$, taxes incluses.

**2025-05-111
7656**

AUTORISATION DE PASSAGE RANDONNÉE VÉLO SANTÉ ALCOA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçue du comité organisateur de la randonnée Vélo Santé Alcoa sur la route 138, partie située sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, pour 2025-2026-2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le passage de la randonnée Vélo Santé Alcoa sur la route 138, partie située sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, pour 2025-2026-2027.

**2025-05-112
7656**

DEMANDE DE DON – ACHAT D'UNE CHAISE POUR PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux, utilise un local de l'édifice Serge Bouchard, pour les prélèvements sanguins et soins infirmiers;

CONSIDÉRANT la demande de don reçue du Centre intégré de santé et des services sociaux, pour une chaise de prélèvements sanguins, afin de réduire l'inconfort des usagers et d'améliorer l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'estimation reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire un don de 1 275,51 \$ plus taxes, au Centre intégré de santé et des services sociaux, pour l'achat d'une chaise de prélèvements sanguins.

**2025-05-113
7656**

MAISON DES JEUNES, LE S.Q.U.A.T. – NETTOYAGE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes, le S.Q.U.A.T. va procéder au nettoyage des fossés dans la municipalité en 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire un don au montant de 1 500 \$ à la Maison des jeunes, le S.Q.U.A.T. lorsqu'elle aura procédé au nettoyage des fossés dans la municipalité.

**2025-05-114
7656**

RENOUVELLEMENT SYSTÈME AUTOMATISÉ SOMUM

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la licence annuelle du système d'appel automatisé SOMUM 2025-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes renouvelle la licence annuelle du système d'appel automatisé SOMUM 2025-2026 au coût de 2 857,59 \$ taxes incluses.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2025-05-115
7657

**RENOUVELLEMENT – PARRAINAGE D'OISEAUX – PARC NATURE DE
POINTE-AUX-OUTARDES**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de parrainage d'oiseaux du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes pour une période de 5 ans soit l'espèce « bernache du Canada »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers votants, de renouveler le parrainage d'oiseaux du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes pour une période de 5 ans, au montant de 5 000\$/année.

Le conseiller Denis Cardinal se retire de la décision.

2025-05-116
7657

ADHÉSION ET FORMATION ADMQ

CONSIDÉRANT l'embauche de la directrice générale adjointe, greffière trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QU' il est important qu'elle l'adhère comme membre régulier à l'Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT l'inscription à la formation Les procès-verbaux, les règlements et les avis publics : Conseils pratiques pour une rédaction conforme et efficace

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner auprès de l'ADMQ :

- les frais d'adhésion 2025 au coût de 1 027,88 \$
- la formation au coût 247,20 \$

pour un total de **1 275,08 \$**.

2025-05-117
7657

RENOUVELLEMENT PLANITOU

CONSIDÉRANT QUE La plateforme Planitou est un outil permettant aux camps de jour, de suivre les présences de façon interactive, de communiquer avec les familles et permet de consigner une foule de renseignements, auxquels les parents ont accès en tout temps.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au renouvellement de la plateforme Planitou pour 2025 au montant de 560 \$, plus taxes.

2025-05-118
7657

**AMÉNAGEMENT COMESTIBLE – IMPLANTATION ET ENTRETIEN DES
BACS DE CULTURE COMESTIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre l'aménagement des bacs de culture comestible pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de la Coopérative de solidarité Gaïa pour l'implantation et l'entretien des quatre (4) bacs de culture comestible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de la Coopérative de solidarité Gaïa pour l'implantation et l'entretien des quatre (4) bacs de culture comestible au coût de 1 317,61 \$, taxes incluses.



2025-05-119
7658

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

TRAITEMENT POUR GESTION DES FOURMIS AU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le problème de fourmis au Centre des Loisirs ;

CONSIDÉRANT l'offre de Nutrite Côte-Nord pour le traitement avec insecticides à large spectre à faible impact pour l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de Nutrite Côte-Nord pour le traitement avec insecticides autour du bâtiment, estrades, terrain de baseball et bord du chemin principal au coût de 469,14 \$, taxes incluses

2025-05-120
7658

THÉÂTRE ESPACE K- SPECTACLE INTERACTIF

CONSIDÉRANT L'offre de Théâtre Espace K pour la présentation d'un spectacle interactif « Le camping des gros sabots »;

CONSIDÉRANT QUE Ce spectacle sera offert à toute la population pendant le camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de Théâtre Espace K pour la présentation d'un spectacle interactif « Le camping des gros sabots » au coût de 500\$, plus taxes

2025-05-121
7658

POLITIQUE DE GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX ET NÉTIQUETTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes désire mettre en place une politique de gestion des médias sociaux et nétiquette;

CONSIDÉRANT la présence de la municipalité sur les différentes plateformes de réseaux sociaux est en pleine expansion;

CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la politique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la présente « Politique de gestion des médias sociaux et nétiquette » et d'en faire la promotion.

2025-05-122
7658

**DÉNONCIATION DE L'ÉTAT DU SERVICE DE LA TRAVERSE
TADOUSSAC- BAIE-SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT QUE la Société des traversiers du Québec (STQ) a annoncé que la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine fonctionnerait avec un seul navire à partir du 8 avril, pour une durée prévue de cinq semaines;

CONSIDÉRANT QUE le service de traverse a été complètement interrompu dans les deux directions le 11 avril 2025, privant la Côte-Nord de son principal lien d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d'accessibilité et de transport de la Côte-Nord sont majeurs;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux de transport entraînent des répercussions socioéconomiques importantes, entre autres, sur l'isolement des communautés de l'ensemble de la Côte-Nord, sur l'accès aux services à l'extérieur de la région, sur les

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



entreprises locales et le tourisme, entraînant ainsi des pertes économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type de situation ayant des impacts sur la qualité du service est inacceptable et perdure depuis beaucoup trop d'années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers votants, d'appuyer et de dénoncer l'état du service de la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine.

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Madame Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis et ministre responsable de la région de la Côte-Nord
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Monsieur Pascal Tessier-Fleury, président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec;
- Madame Gréta Bédard, présidente-directrice générale de la Société des traversiers du Québec;
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de la Coalition Union 138.

Le conseiller Robert Leblanc se retire de la décision.

PRIX RECONNAISSANCE DES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE Madame Lisette Bouchard de la bibliothèque de la municipalité de Pointe-aux-Outardes a été nommé pour le prix de reconnaissance des bibliothèques organisé par le Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio de la Côte-Nord joue un rôle essentiel dans la promotion de la lecture et le soutien aux bibliothèques de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE les prix reconnaissance des bibliothèques sont un moyen de valoriser le travail des bibliothécaires et d'encourager les initiatives locales en matière de culture et d'éducation ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à honorer les bibliothèques en célébrant les efforts réalisés par des personnes passionnées pour promouvoir la culture littéraire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes autorise la conseillère Jocelyne Bouchard à représenter la Municipalité de Pointe-aux-Outardes et accompagné Madame Lisette Bouchard bénévole au Gala des Prix reconnaissance des bibliothèques, qui aura lieu le 6 juin 2025 à Sept-Îles et ainsi couvrir les frais de déplacement

ENGAGEMENTS – ENTRAÎNEURS SOCCER

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'engager les étudiants suivants :

Charli Thibeault et Oli Dallaire, entraîneurs de soccer pour les jeunes de 5 à 11 ans, à 3 heures/semaine, pour une durée de 9 semaines, au taux horaire selon la convention collective, pour la période Printemps/été 2025.



2025-05-125
7660

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer Madame Jocelyne Bouchard au titre de maire suppléant pour la période du 21 mai au 7 Juillet 2025

AFFAIRES NOUVELLES

2025-05-126
7660

PROJET ACTIVITÉS AU PORTAIL – SON ET ÉCLAIRAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes souhaite optimiser le site du Portail d'entrée pour le rendre plus attrayant et convivial ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes souhaite réaliser des activités diversifiées avec de l'animation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire se munir d'un petit système de son avec mini système d'éclairage amovible afin de rendre pratique le transport des équipements ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été acceptée dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants afin de dynamiser le Portail d'entrée en procédant à l'achat de matériel pour faciliter l'organisation des activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat d'une console audio analogique, haut-parleur, éclairage et accessoires chez Sonorisation Trans-Musical Inc., au montant de 2 556,99 \$, taxes incluses.

2025-05-127
7660

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

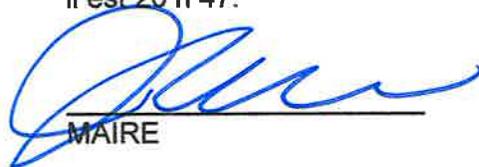
PÉRIODE DE QUESTIONS

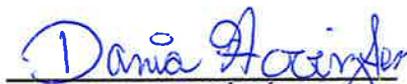
Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2025-05-128
7660

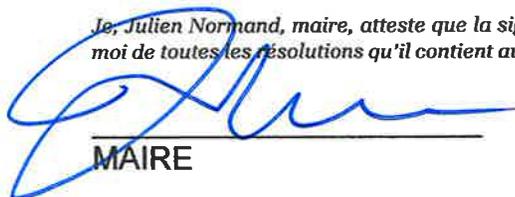
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 47.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE